

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.371

**Véloroute n°92 -
Participation au
projet partenarial de
réalisation et de
valorisation de
l'itinéraire :
convention triennale
de partenariat et de
financement**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.371**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : Monsieur GERMANEAU

VELOROUTE N°92 - PARTICIPATION AU PROJET PARTENARIAL DE REALISATION ET DE VALORISATION DE L'ITINERAIRE : CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

La Véloroute n°92 est un itinéraire cyclable à vocation touristique inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes et intégré aux schémas régionaux et départementaux. Il représente un itinéraire de 250 km de l'estuaire de la Gironde au Périgord Vert.

A ce jour, les niveaux de réalisation de cet itinéraire sont d'environ 50 %. La concrétisation de cet itinéraire en France représente un véritable potentiel de développement touristique. Conscients des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune.

Réunis à Angoulême le 9 mai 2016 lors d'un comité de pilotage fondateur, les partenaires concernés par le tracé de la Véloroute 92 ont convenu de travailler à l'élaboration d'un projet de valorisation touristique commun, en créant un réseau d'échanges composé :

- de quatre comités techniques :
 - infrastructure – signalisation,
 - identité marketing,
 - services aux usagers,
 - ingénierie financière,
- d'un comité de pilotage, réunissant les collectivités partenaires,
- d'un comité d'itinéraire élargi aux acteurs publics, privés ainsi qu'aux associations d'usagers représentatives.

Les actions à mettre en place doivent porter prioritairement sur la continuité de l'itinéraire (infrastructure et signalisation), les services touristiques (hébergements, locations) et la définition d'un plan marketing.

A cet effet, il est possible à l'ensemble des partenaires de cette démarche collective de :

- s'engager dans un projet commun de valorisation touristique de la Véloroute 92 selon le plan d'actions 2016/2018,
- doter l'itinéraire d'une signature commune,
- confier au Département de la Charente et à son Agence départementale de tourisme, la coordination du projet commun.

L'engagement financier pour GrandAngoulême, calculé au prorata du nombre de kilomètres sur le territoire, est de 11 184 € sur trois ans. Ce montant est réparti à raison de 60% la 1^{ère} année (6 710,4 € en 2017) puis 20% chacune des 2 années suivantes (2 236,80 € en 2018 et 2 236,80 € en 2019).

Il est donc proposé d'engager GrandAngoulême dans cette démarche en signant la convention qui a pour objet de définir :

- les modalités de gouvernance et de fonctionnement pour la conduite de ce projet commun de V92,
- le rôle de chaque partenaire identifié dans le schéma global de gouvernance,
- les règles de financement communes du projet selon le plan d'actions retenu dans la présente convention.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention triennale de partenariat et de financement pour la réalisation et la valorisation de la Véloroute n°92 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE la somme de 6 710,40 € au budget 2017 et d'imputer cette dépense sur le budget transport.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT & DE FINANCEMENT

Mise en tourisme de l'itinéraire cyclable V92 : 2017 - 2018 - 2019

ENTRE :

D'une part,

Le Département de la Charente représenté par Monsieur François BONNEAU, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 31, Boulevard Emile ROUX, 16917 ANGOULEME Cedex 9.

Et

Charente Tourisme, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Charente, représentée par Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE, Président, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, 16024 Angoulême et dont le numéro SIRET est : 781 171 285 000 39

Et d'autre part

Le [dénomination de la structure] représenté par [.....], Président(e), dûment habilité(e) à signer, en vertu de la délibération n° du , faisant élection de domicile à : et dont le numéro SIRET est :

Il a été exposé ce qui suit :

⊙ HISTORIQUE DU PROJET

Le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes validé lors du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire du 11 mai 2010 a inscrit la V92. Cette Véloroute, longue de 250 kilomètres, rejoint l'île d'Aix, Charente-Maritime, à Thiviers, Dordogne. Elle est connectée aux EuroVéloroutes EV1 (La Vélodyssée) et EV3 (La Scandibérique) et à Véloroute V90 en Dordogne.

Conscientes du potentiel de développement des mobilités douces et du vélotourisme, les collectivités territoriales ont depuis de très nombreuses années financé et valorisé cet itinéraire. En effet, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France, aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère. Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Convaincus de la plus-value économique et touristique de la V92, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont ainsi entamé une réflexion commune.

Le Comité d'Itinéraire fondateur, réuni le 09 mai 2016 à Angoulême, a validé le principe de la création d'un Comité d'Itinéraire V92.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Conformément au Comité d'itinéraire fondateur, réuni à Angoulême le 09 mai 2016, la présente convention décrit **les objectifs et orientations à 3 ans et les modalités du partenariat** entre d'une part, les différents partenaires, Région, Départements, intercommunalités, Comité Régional du Tourisme, Agences de Développement Touristique, Offices de Tourisme, et d'autre part le Département et l'Agence de Développement Touristique de Charente, coordonnateurs du projet, pour assurer la mise en œuvre des actions définies pour le développement de la V92.

Les **principaux objectifs** sont les suivants :

1. Poursuivre et finaliser l'aménagement de l'itinéraire
2. Réaliser un Schéma de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
3. Lancer et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les outils, les supports et les partenariats idoines pour développer la fréquentation et les retombées économiques dans les territoires concernés
4. Assurer le déploiement des services aux usagers et de la marque « Accueil Vélo »
5. Développer des outils d'observation (quantitatif et qualitatif) et de suivi de la satisfaction clients afin d'être en capacité de mesurer les progrès du projet et les retours des clients ;

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi **pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019**, dont les modalités de gestion financière et organisationnelle sont explicitées dans la présente. Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par **l'ensemble des co-signataires** à Charente Tourisme, organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente.

En cas de besoin, cette convention triennale pourra être complétée par un avenant annuel présentant le plan d'actions de l'année ainsi que la participation complémentaire des membres.

ARTICLE 3 – PLAN D' ACTIONS 2017-2019

Conformément aux orientations prises lors du Comité d'itinéraire fondateur du 09 mai 2016, le plan d'actions pluri annuel est articulé selon les axes suivants :

Axe 1 : INFRASTRUCTURES & SIGNALISATION

OBJECTIF : Poursuivre, finaliser et améliorer l'itinéraire pour tenir la promesse client

- Pérenniser et améliorer l'itinéraire
- Priorité pour les maîtres d'ouvrage (MO) : assurer la continuité de l'itinéraire dès son lancement
 - Résoudre les plus gros points noirs et finaliser l'aménagement de l'itinéraire afin de tendre vers le tracé final le plus valorisant pour garantir la qualité de l'itinéraire et sa réputation
 - Entretien de l'itinéraire ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire afin de permettre une pratique du vélo tourisme dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes
 - Travailler sur des boucles et itinéraires complémentaires à forte valeur ajoutée touristique pour compléter l'offre produit V92 et répondre à la demande client

→ Mettre en place la signalétique

- Réaliser un plan de jalonnement et mettre en œuvre la signalétique nécessaire
- Assurer le suivi et l'entretien de la signalétique ou inciter les maîtres d'ouvrage locaux à le faire pour garantir une pratique du vélo tourisme dans des conditions satisfaisantes
- Déployer la signalisation (notamment dans la traversée des villes) et en assurer la pérennité
- Mettre en œuvre la signalisation d'information « Relais d'Information Service » et de rabattement

→ Informier

- Mettre à jour les données sur le futur site web (tracés, POI alerte, passages délicats, etc.)
- Remonter sur le futur site web des actualités sur l'itinéraire
- Compléter et optimiser les descriptifs d'étape sur le futur site web
- Assurer le suivi des avis déposés par les utilisateurs et des plaintes

Axe 2 : SERVICES TOURISTIQUES

OBJECTIF : Développer une offre de services et animer le réseau d'acteurs

→ Densifier l'offre de services sur l'ensemble de La V92

- Assurer le déploiement de la marque Accueil Vélo® toutes catégories confondues pour répondre aux attentes des vélotouristes
- Contribuer au développement de la marque et à l'évolution des référentiels par une représentation au groupe technique national Accueil Vélo
- Développer l'intermodalité
- Définir des préconisations pour la mise en place de services le long de l'itinéraire : aires de services, toilettes, points d'eau, etc.
- Analyser et qualifier la base services créée lors de la numérisation pour voir son utilisation possible sur le site web

→ Animer le réseau d'acteurs

Axe 3 : MARKETING & IDENTITE

OBJECTIF : Positionner La Véloodyssée comme un produit phare du tourisme à vélo en France et à l'étranger

→ Déterminer un positionnement marketing, arrêter un nom et un bloc marque pour la V92

→ Créer les supports et outils nécessaires (site Internet, support papier, relations presse ...)

→ Lancer la marque et promouvoir ce nouvel itinéraire en France et en Europe en développant les partenariats idoines

Axe 4 : OBSERVATION

OBJECTIF : Créer un système d'observatoire quantitatif et qualitatif

→ Observer l'évolution de la fréquentation à l'échelle de l'itinéraire

QUANTITATIF : Comptages automatiques permanents de la fréquentation dès 2017

- Faire un état des lieux qualifié des compteurs existants sur l'ensemble de l'itinéraire
- Inciter et suivre l'équipement de l'ensemble de l'itinéraire
- Faire remonter tous les compteurs sur la plateforme nationale pour obtenir des données quanti

QUALITATIF 2018/2019 :

- Réaliser des enquêtes (questionnaires approfondis, enquêtes en face en face ou auto-administrées par l'intermédiaire de partenaires)

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

La réalisation du plan d'actions est assurée par une gouvernance partenariale qui garantit la coordination globale du projet, l'élaboration des actions et la prise de décision.

4.1 – LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE GLOBALE

Le Département de la Charente assure la Présidence du Comité de Pilotage. De ce fait, il représente de manière officielle le collectif.

Charente Tourisme est l'organe opérationnel pour le compte du Département de la Charente. De ce fait, sous l'autorité du Département, il assure la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Ainsi, le Département de la Charente reçoit mandat par voie de convention de tous les partenaires du Comité de Pilotage pour piloter et administrer le projet. Il est donc garant, pour le compte du collectif, de la mise en œuvre de la mission de coordination.

Le Département de la Charente, en sus de la Présidence du COPIL, assurera la coordination globale du projet. En tant qu'organe opérationnel, Charente Tourisme assurera :

- Le portage salarial du chef de projet et des salariés dont tout ou partie de la mission est dédiée à V92 (gestion administrative et financière notamment);
- Le bon fonctionnement du projet par la mise à disposition des moyens logistiques et administratifs.

L'ensemble des dépenses seront comptabilisées et valorisées sur une ligne budgétaire spécifique, hormis celles liées au temps passé par le personnel de Charente Tourisme (sauf les charges afférentes au chef de projet affecté à la mission) ainsi que les moyens techniques et logistiques mis à disposition.

En cas de non-respect des engagements ou en fonction de l'évolution des réflexions nationales sur la pérennité des grands itinéraires de vélo tourisme en France, le Comité de Pilotage pourra envisager d'autres solutions de portage pour la coordination globale de la V92. Cette décision ne pourra être prise qu'à la majorité des voix des membres du Comité de Pilotage présents ou représentés. En cas de changement de coordonnateur, les subventions et dotations reçues au titre du projet la V92 et non utilisées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels, acquis pour ce projet, devront également être transférés. Le transfert des personnels devra pouvoir être étudié pour assurer la continuité, sans que cela ne porte de préjudice à la mise en œuvre globale du projet.

4.2 - LE CHEF DE PROJET

En lien étroit avec la Présidence du COPIL, le Service Economie et Développement du Département de la Charente et la Direction de Charente Tourisme, le chef de projet rend des comptes à l'ensemble des partenaires par l'intermédiaire du Copil. Il est garant, pour le compte de tous les partenaires, de la coordination administrative, financière et opérationnelle du projet. La mission est hébergée par Charente Tourisme.

Le rôle du chef de projet est le suivant :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes, que Charente Tourisme prend en maîtrise d'ouvrage pour le compte du collectif: il prépare le budget prévisionnel, le met en œuvre et en assure le suivi en lien étroit avec la Direction de Charente Tourisme.
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque comité technique et assurer la co-animation.
- Être le référent permanent de l'ensemble des correspondants métier des structures partenaires et de tous les interlocuteurs privés ou publics ayant un intérêt pour le projet.

- Rendre compte de l'avancée des opérations au Directeur de Charente Tourisme, au Service Economie & Développement du Département de la Charente, à la Présidente du COPIL et aux membres du COPIL, et, sur sollicitation, aux partenaires qui en feraient la demande.
- Organiser les comités de pilotage et ses prises de décisions.
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions.

4.3 - LE COMITE DE PILOTAGE (Copil)

Le Comité de Pilotage est l'organe décisionnel rassemblant une à deux fois par an l'ensemble des partenaires financeurs du projet pour les prises de décisions essentielles à la gouvernance partenariale. Le Copil peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées. Seuls les partenaires financeurs ont le droit de vote à raison d'une voix par financeur, plus une voix pour la Présidence du Copil.

Les procès-verbaux (PV) de séances sont réalisés par le chef de projet et adressés aux partenaires dans un délai de 2 semaines pour validation. Sans remarque sous 15 jours, le chef de projet envoie à tous les partenaires le procès-verbal définitif selon les modalités suivantes : par courrier aux élus référents et par mail aux techniciens référents du Comité de Pilotage.

4.4 - LES COMITES TECHNIQUES (Cotech)

Les comités techniques de la V92 constituent les groupes de travail opérationnels nécessaires au développement du projet. Ils sont au nombre de 4 et se réunissent autant de fois que nécessaire et au moins 2 fois par an.

- Cotech 1 – Infrastructures & Signalisation (Pilotage : Département de la Charente)
- Cotech 2 – Services touristiques aux usagers (Pilotage : Dordogne Périgord Tourisme)
- Cotech 3 – Identité & Marketing (Pilotage : Charente-Maritime Tourisme)
- Cotech 4 – Ingénierie financière (Pilotage à identifier)

La constitution définitive des différents Cotech sera à valider lors de la prochaine réunion du COPIL.

Les Cotechs sont forces de propositions techniques et travaillent en lien avec le chef de projet qui présente les propositions pour arbitrage et validation en Comité de Pilotage.

4.5 - LES PILOTES DES COMITES TECHNIQUES

Un pilote, technicien d'une des collectivités partenaires, est désigné à la tête de chaque comité technique sur validation du Comité de Pilotage (cf. pilotes validés à la date du 09 mai 2016). Le pilote a un mandat de 3 ans correspondant à la durée de la convention. En cas de démission, il est fait appel à candidature et un nouveau pilote doit être validé par le Copil. Les pilotes sont renouvelés en cas de reconduction de la convention de façon à ce que l'investissement des partenaires pour le collectif soit réparti équitablement.

Le rôle du pilote est le suivant :

- Travailler en binôme avec le chef de projet sur la thématique dont il a la responsabilité
- Planifier et organiser les réunions du Comité technique en définissant l'ordre du jour avec le chef de projet
- Animer les réunions avec le chef de projet
- Nommer un rapporteur de séance pour la rédaction de comptes rendus minute qui seront adressés à tous les représentants du Cotech dans les 48 heures. Une fois validé par tous, le pilote restituera les principales décisions prises dans un relevé de décisions officiel qui sera mis à disposition de tous les partenaires.

- Restituer la synthèse des travaux au Comité de Pilotage en élaborant conjointement avec le chef de projet les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

5.1 - LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En adhérant au projet par la présente convention, **les collectivités signataires** s'engagent à :

- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, Comités techniques) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur leur territoire ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou par leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de Pilotage sur l'itinéraire de la V92 ;
- Suivre la Charte de signalisation de la V92 ;
- Valoriser la V92 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V92.

5.2 - LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES TERRITORIAUX DU TOURISME

En adhérant au projet par la présente convention, **ces organismes** s'engagent à :

- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...);
- Assurer autant que possible leur participation/représentation dans les différentes instances (Comité de Pilotage, Comités techniques) et assurer le suivi des travaux des Cotechs sur leur territoire ;
- Valoriser la V92 dans les supports de promotion idoines en respectant les éléments de la marque et plus particulièrement la charte graphique, l'identité visuelle de la V92 ;
- Valoriser les labels et marques retenues par le Comité de Pilotage (et plus particulièrement la marque nationale Accueil Vélo®) ;
- Participer en fonction des possibilités à accroître l'image et la notoriété de la V92 tant en France qu'à l'étranger.

Chaque partenaire s'engage à retourner la convention signée au Département de la Charente, coordonnateur, **avant le 31 décembre 2016**, et pour les intercommunalités engagées dans une démarche de fusion, au 31 mars 2017, délais d'extrême rigueur.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA COORDINATION

6.1 - LE PORTAGE FINANCIER

Les subventions attribuées par les partenaires au titre du financement de la coordination de la V92 sont versées à Charente Tourisme.

Charente Tourisme tient une comptabilité analytique distincte de ses autres activités. Charente Tourisme donne au Chef de projet et à la Présidence les éléments financiers dont ils ont besoin pour le bon suivi des opérations et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels dédiés totalement ou partiellement à la mission.

6.2 - LES ENGAGEMENTS FINANCIERS

En adhérant au projet par la présente convention, **les co-signataires** s'engagent à participer financièrement au projet pour la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions.

6.3 - LE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Le plan de financement prévisionnel sur la période 2017/2019 (3 années) est annexé à la présente convention.

Chaque année, le Comité de Pilotage valide le budget et le plan d'actions de l'exercice suivant. Sur décision du Comité de Pilotage, les reliquats de l'exercice de l'année N-1 peuvent être reportés sur l'exercice suivant.

6.4 - LES MODALITES DE FINANCEMENT

Conformément à la délibération n° XXXXX, en date du XXXXX le [XXXXX] s'engage à assurer sa participation financière sous forme de subvention pendant 3 ans pour un montant global de XXXX euros.

L'échéancier de versement de la subvention s'appuie globalement sur le rythme prévisionnel des dépenses à engager, majoritairement concentrées sur l'année 2017. La répartition annuelle de versement est donc la suivante :

- 2017 : 60% du montant de la subvention
- 2018 : 20 % du montant de la subvention,
- 2019 : 20 % du montant de la subvention.

Cette participation financière est versée, autant que possible, chaque année **pour le 31 mars de l'année en cours au plus tard**, et sans qu'il soit fait un appel à contribution spécifique, afin de permettre la mise en œuvre des actions menées par la coordination.

Si les règles de fonctionnement internes le permettent, les structures partenaires versent leur contribution **annuelle en une seule fois sur appel de fonds de Charente Tourisme**. Pour les collectivités qui ne peuvent pas procéder à un versement unique en raison des modalités juridiques et administratives propres à leur fonctionnement, il pourra être envisagé l'option suivante :

- le versement d'un acompte de 70% dans le respect du délai précité
- le versement du solde de 30% avant le 30 novembre de l'année N, sur présentation des pièces indiquées à l'article 6.51.

6.5 - CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, Charente Tourisme fournit aux structures partenaires signataires de la convention les pièces ci-dessous garantissant l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la subvention :

6.51 - Pour le 31 mars de l'année N au plus tard

- Le rapport d'activité de l'année N-1 validé par le Comité de Pilotage (sauf en année1)
- Le budget et le plan d'actions prévisionnels de l'année N validé par le Comité de Pilotage

6.52 - Pour le 30 juin de l'année N au plus tard

- Le compte d'exploitation du budget annexe de la V92 et bilan, certifiés de manière authentique pour l'exercice N-1 et arrêtés au 31 décembre de l'année précédente

6.53 - Pour le 15 novembre de l'année N au plus tard

- Un compte-rendu d'activité provisoire synthétique de l'année N
- Le bilan provisoire fonctionnel des dépenses et recettes de l'année N arrêté au 31 octobre
- Le budget et les grandes orientations prévisionnels de l'année N+1 validés par le Comité de Pilotage

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses communes engagées, aussi bien pour les actions que pour les charges des personnels.

6.6- DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Chaque versement sera effectué au compte ouvert au nom de Charente Tourisme.

ARTICLE 7 – DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas de défaillance temporaire d'un partenaire, notamment financière, les conséquences seront les suivantes :

- Il n'y a plus de valorisation touristique de l'offre du territoire défaillant sur l'ensemble des supports de promotion ;
- Le partenaire n'est plus autorisé à utiliser la future marque ;
- Un nouveau plan d'actions est adopté par le Comité de Pilotage pour prendre en compte la baisse des recettes.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention ou à l'initiative de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée par l'envoi à la Présidence du COPIL d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins 3 mois avant la fin de l'année civile en cours, soit au plus tard le 30/09 de l'année N.

ARTICLE 9 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS

- 9.1- La convention prend effet à la date de sa signature par les parties pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de six mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.
- 9.2- Si à l'issue de la convention triennale, il ressort du compte de résultat analytique récapitulatif que les dépenses sont inférieures au montant initialement prévu au budget, générant de ce fait un trop perçu, le partenaire pourra alors demander à Charente Tourisme de rembourser l'excédent versé au prorata de la dépense réelle.
- 9.3- En cas de non-respect des obligations contractuelles, les co-signataires se réservent le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige, avant d'envisager une sollicitation de la juridiction compétente, les parties s'engagent à aboutir à un règlement à l'amiable afin d'envisager une solution satisfaisante à la pérennité du projet V92.

Fait à le en x exemplaires originaux,

Le Département de Charente

Vice-présidente du Département de la Charente

Marie Henriette BEAUGENDRE

Charente Tourisme

Président de Charente Tourisme

Jean Hubert LELIEVRE

Les partenaires [XXXXXXX]

PROJET

BUDGET PREVISIONNEL 2017 / 2019

DEPENSES PREVISIONNELLES MUTUALISEES DU PLAN D'ACTIONS

	2017	2018	2019	TOTAL
Thématique infrastructure / signalisation				
Etat des lieux de l'itinéraire : état d'avancement, relevé des tracés et points durs, suivi.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Définition des pôles à jalonner	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Définition de la charte graphique de jalonnement directionnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Numérisation de l'itinéraire pour les besoins du site Web	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
Déploiement de l'observation (comptages, enquêtes), en lien avec la thématique services	0,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
SOUS TOTAL	14 000,00 €	7 000,00 €	4 000,00 €	25 000,00 €
Thématique services aux usagers				
Recensement des données existantes (points touristiques, prestataires et services à proximité de l'itinéraire)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Déploiement du label accueil vélo, suivi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Thématique identité marketing				
Définition de l'identité (nomination de l'itinéraire, charte graphique,...)	18 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Outils de communication (documents de présentation, dossiers de presse,...)	7 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	10 000,00 €
Création, animation et hébergement d'un site Web	40 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	45 000,00 €
Evènements liés à l'inauguration officielle	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
SOUS TOTAL	70 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	85 000,00 €
Thématique ingénierie financière				
Identification des financements, définition d'une stratégie financière, appui aux maîtres d'ouvrage pour le montage de demande de subventions.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coordination générale				
Charges directes chef de projet (0,5 ETP), frais de mission et de déplacement, achats divers,...	30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
SOUS TOTAL	30 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL GLOBAL	114 000,00 €	37 000,00 €	9 000,00 €	160 000,00 €

RECETTES PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES

	linéaire km ou forfait	Montant global de la subvention	2017 (60%)	2018 (20%)	2019 (20%)
Intercommunalités					
Communauté d'agglomération Rochefort Océan	45 km	12 582,00 €	7 549,20 €	2 516,40 €	2 516,40 €
Communauté d'agglomération de Saintes	35 km	9 787,00 €	5 872,20 €	1 957,40 €	1 957,40 €
Communauté de communes Cœur de Saintonge	33 km	9 227,00 €	5 536,20 €	1 845,40 €	1 845,40 €
Communauté de communes Val de Saintonge	10 km	2 796,00 €	1 677,60 €	559,20 €	559,20 €
Communauté de communes de Haute-Saintonge	10 km	2 796,00 €	1 677,60 €	559,20 €	559,20 €
Communauté d'agglomération du Grand Cognac	48 km	13 421,00 €	8 052,60 €	2 684,20 €	2 684,20 €
Communauté d'agglomération du GrandAngoulême	40 km	11 184,00 €	6 710,40 €	2 236,80 €	2 236,80 €
Communauté de communes "est Charente"	20 km	5 592,00 €	3 355,20 €	1 118,40 €	1 118,40 €
Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais	45 km	12 582,00 €	7 549,20 €	2 516,40 €	2 516,40 €
Communauté de communes du Pays Thibérien	18 km	5 033,00 €	3 019,80 €	1 006,60 €	1 006,60 €
SOUS TOTAL	304 km	85 000,00 €	51 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €

Coût au kilomètre = 279,61 €

Départements					
Charente-Maritime / Charente-Maritime Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Charente / Charente Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Dordogne / Périgord Tourisme	forfait	15 000,00 €	9 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
SOUS TOTAL		45 000,00 €	27 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

Région					
Nouvelle Aquitaine	forfait	30 000,00 €	18 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

TOTAL GLOBAL		160 000,00 €	96 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
---------------------	--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------